

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département de**

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**Commune de Neufchâtel-en-Bray**

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 juin 2025**

Accusé de réception en préfecture  
076-217604628-20250618-2025\_82-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	19	22

**Numéro de délibération : 2025/82**

**Date de convocation**  
**09/06/2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

**Présents :**

M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Alexandra DUNET, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, Mme Laura DESPRES

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Catherine THILLARD, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. François LUYAT

**Absents excusés :**

M. Patrice CAUCHETIEZ, M. Dominique CONSEIL, Mme Sandra GOSSE, M. David DUPARC, M. Steeve GOOSSENS

Mme Arlette DUPUIS a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**OBJET : CLASSE ULIS - APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE 2024-2025 DUS PAR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE**

Rapporteur : Madame Nathalie DUVIVIER

Madame la Première adjointe, en charge des affaires scolaires fait passer à l'Assemblée de la convention à intervenir entre la Commune de Saint Germain sur Eaulne et la commune de Neufchâtel-en-Bray au sujet des frais de scolarité des élèves scolarisés en classe ULIS à l'école élémentaire de Neufchâtel-en-Bray et domiciliés à Saint Germain sur Eaulne.

Approbé par l'Assemblée de la Commune de Saint Germain sur Eaulne le 20/08/2025  
076-217604628-20250618-2025\_82-DE  
Date de réception préfecture : 20/08/2025

Les frais de scolarité dus à notre commune s'élèvent à la somme de :

- 1 038 euros pour un élève scolarisé à l'école élémentaire en classe ULIS

1 élève résidant à Saint Germain sur Eaulne est en classe ULIS à l'école élémentaire de Neufchâtel. Le montant dû à notre commune s'élève donc à 1 038 €uros.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986,

VU l'article L212.8 du Code de l'éducation

### **Délibération**

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

### **A l'unanimité,**

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De réclamer les frais de scolarité pour l'année 2024-2025 à la commune de Saint-Germain-sur-Eaulne pour la scolarisation d'un élève en classe ULIS à l'école élémentaire de Neufchâtel-en-Bray pour un montant de 1 038 euros ;

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe aux affaires scolaires à signer ladite convention ;

#### **Article 3**

De dire que cette somme sera inscrite au budget 2025 de la commune ;

#### **Article 4**

D'annexer ladite convention ;

#### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



Le Maire

Xavier LEFRANÇOIS

Reçu en préfecture  
076-217604628-20250618-2025\_82-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
076-217604628-20250618-2025\_82-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025